

DEPARTEMENT DU MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE SCEAUX D'ANJOU



PLAN LOCAL D'URBANISME

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du 7 décembre 2011

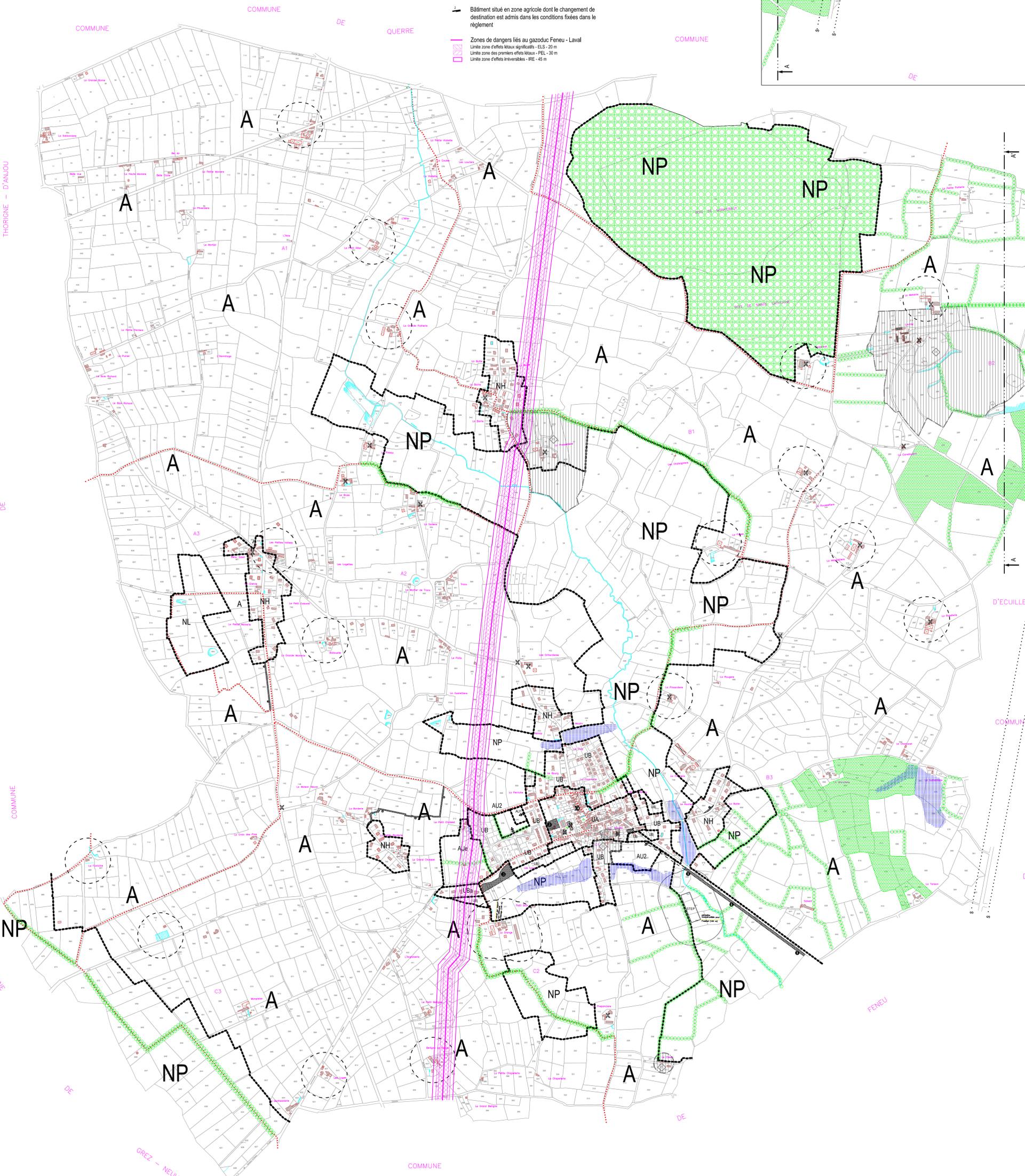
PLAN n°4a : ZONAGE - PLAN D'ENSEMBLE
Echelle : 1/12000

- UA zone urbaine de centre bourg
- UB zone urbaine d'habitat récent
- UBa en assainissement autonome
- UBj espaces de jardin à préserver
- AU1 zone à urbaniser à dominante habitat, ouverture immédiate
- AU2 zone à urbaniser à dominante habitat, ouverture ultérieure
- AUe zone à urbaniser pour des équipements publics ou activités artisanales, ouverture immédiate
- A zone agricole
- NP zone naturelle protégée
- NH zone naturelle d'habitat diffus
- NL zone naturelle de loisirs

N°	Intitulé	Superficie	Année
1	Emplacement réservé	4800 m ²	2007
2	Emplacement réservé	4800 m ²	2007
3	Emplacement réservé	4800 m ²	2007
4	Emplacement réservé	4800 m ²	2007
5	Emplacement réservé	4800 m ²	2007

Elément de paysage, de patrimoine ou à forte valeur écologique à préserver au titre de l'art. L. 123-1-7° du code de l'urbanisme :

- élément de patrimoine bâti
- bois
- haie
- zone humide
- Site archéologique
- Sites d'exploitation agricole
- Itinéraires / Chemins de randonnée à protéger
- Secteur soumis à des nuisances sonores
- Accès à réaliser
- Canalisation de transport de gaz dans les zones urbaines : constructions et plantations interdites (se référer au document servitudes d'utilité publique du PLU)
- Bâtiment situé en zone agricole dont le changement de destination est admis dans les conditions fixées dans le règlement
- Zones de dangers liés au gazoduc Feneu - Laval
- Limite zone d'effets locaux significatifs - ELS - 20 m
- Limite zone des premiers effets locaux - PEL - 30 m
- Limite zone d'effets inversables - REI - 45 m



THORIGNÉ - D'ANJOU

DE

COMMUNE

DE

DE

DE

COMMUNE

DE

QUERRE

COMMUNE

D'ECUILLE

COMMUNE

FENEU

GREZ - NEUVILLE

COMMUNE

DE